

Objet : Défilé du Carnaval du Comité des Fêtes
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS
Samedi 7 mars 2026 – de 14h30 à 16h

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 – n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande le Comité des Fêtes de Brignais afin de faciliter le « Défilé du Carnaval » et assurer la sécurité des piétons sur le parcours dudit défilé, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – parcours du défilé

Le parcours du défilé, sécurisé avec la participation de la Police municipale, est limité aux rues suivantes :

- **Départ Place du 8 mai 1945 (Place du Marché),**
- Passage rue du Moulin,
- Rue du Général De Gaulle,
- Place Gamboni,
- Rue Colonel Robert Guillaud,
- Rue du Général De Gaulle,
- Rue de Janicu,
- **Arrivée Parc de l'Hôtel de Ville.**

Article 2 – circulation et stationnement interdits

Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité.

Article 3 – période

Le samedi 7 mars 2026 de 14h30 à 16h.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 26 février 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.

